

A.C CONCEPT

**Société par actions simplifiée
au capital de 225 000 euros
Siège social : 1 RUE RENE MIET, 28100 DREUX
428 729 883 RCS chartres**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUIN 2025

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide, délibérant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide sur proposition du Président, qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 937 725 euros pour le porter à 1 162 725 euros, par l'émission de 187 545 actions nouvelles de numéraire de 5 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 5 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social, décide de réduire le capital social d'une somme de 937 156,35 euros pour le ramener de 1 162 725 euros à 225 568,65 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 et régulièrement approuvés.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 4,03 euros de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 5 euros à 0,97 euros.

HUITIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28 Juin 2025, il a été décidé pour absorber les pertes de l'exercice 2022 et 2023, d'augmenter le capital social de 937 725 €, pour le porter de 225 000 € à 1 162 725 €, par émission de 187 545 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune, émises au pair avec renonciation au droit préférentiel de souscription, d'une part, de réduire le nouveau capital social de 937 156,35 €, pour le porter de 1 162 725 € à 225 568,65 €, par voie de réduction de la valeur nominale de 4,03 €, pour la porter de 5 € à 0,97€, d'autre part. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 225 568,65 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES).

Il est divisé en 232 545 actions de même catégorie de 0,97 euros chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à l'Associée Unique.

NEUVIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités liées aux présentes décisions.

Certifie Conforme
Monsieur Cyril GUEUDET

Signé par :
CYRIL GUEUDET
2A3337DBEA964CC...